

# **Procès-verbal de séance du Conseil Municipal**

## **Mercredi 21 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un du mois de février (21/02/2024) à 19h30, le Conseil Municipal de DUNES, convoqué le 12 février 2024, s'est rassemblé à la Mairie de DUNES, 1 Place des Martyrs 82340 DUNES, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain ALARY.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. ALARY A. – M. DELPECH M. – M. MORELLINI J-P. – M. LEMONNIER D. – M. COUPEAU D. - M. VAL N. - Mme BOUVIER L. - M. SPERANDIO S. – Mme VESIN S. – Mme DETRAU

### **ABSENTS EXCUSES**

Mme GASBARRE S. – Mme TREMON S. – Mme SAVERIO M. – Mme SESSOLO L. – M. CHASSAGNE B.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.

Madame Stéphanie TREMON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

---

### **APPEL NOMINAL ET SIGNATURE DE LA FEUILLE D'EMARGEMENT**

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2023.**

Adopté à l'unanimité des votants.

## 1 – Point sur les travaux

- Maison de la santé

M. MORELLINI pour la Commission des travaux informe le Conseil Municipal que les travaux d'extension de la Maison de la Santé touchent à leur fin et que l'on peut espérer une ouverture fin mars, début avril.

Le Conseil Municipal, après réflexion, pense qu'il sera nécessaire de pratiquer un loyer au mètre carré compte tenu de la disparité des espaces occupés par les différents occupants.

M. le Maire précise que le but n'est pas de faire de bénéfice sur la location de cette structure, mais d'apporter un service à la population. Toutefois, il souhaite que les frais de fonctionnement (eau, électricité, taxe foncière, entretien des espaces communs, soient couverts par les loyers.

Un métrage ainsi qu'un calcul des coûts de fonctionnement seront établis afin de calculer le prix au mètre carré.

- Extension de la pharmacie + appartement

DEL\_001R\_2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le coût estimatif de l'aménagement du local jouxtant la pharmacie se décompose comme suit :

- 142 122.00 euros HT pour l'aménagement de l'appartement,
- 92 975.00 euros HT pour l'extension de la pharmacie.

Soit un total de 264 484.19 euros honoraires compris.

A ce jour, les arrêtés de subventions sont les suivants :

- Conseil Départemental : 18 % uniquement sur l'appartement soit 25 581.00 euros,
- CC2R : 20 % sur la totalité soit 52 897.00 euros,
- DETR (Etat) : 25 % de 264 484.13 euros soit 66 121.00 euros.

M. le Maire propose que soit faite également une demande de subvention à la Région.

Le Conseil Départemental n'étant intervenu que sur la partie logement, M. le Maire propose qu'une demande d'aide en faveur du commerce de proximité dans le cadre des fonds d'intervention économique soit déposée sur la partie extension de la pharmacie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les propositions de M. le Maire et le charge de monter les dossiers de demandes de subventions à la Région et au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal souhaite qu'un montant des loyers soit établi. Ce montant pourrait être établi au mètre carré.

## **2 – MAM (Maison des Assistantes Maternelles)**

Le cabinet de maîtrise d'œuvre Christophe BOISSEAU a proposé un plan qui semble convenir. Toutefois, avant de pousser plus loin les investigations, M. le Maire propose que ces plans soient présentés à la PMI (Protection Maternelle et Infantile) afin d'avoir leur assentiment.

Les demandes de subventions sont en cours auprès de l'Etat (DETR), la Région, le Conseil Départemental ainsi qu'à la CC2R (Communauté des Communes). Une subvention sera également sollicitée auprès de la CAF (Caisse des Allocations Familiales) qui peut également intervenir sur ce projet.

Les arrêtés de subventions permettront d'établir un plan de financement définitif en fonction duquel un recours à l'emprunt pourra être envisagé ou non.

Le montant des loyers sera établi, pourraient se situer entre 300.00 et 500.00 euros par demi structure.

## **3 – Détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, moulin à eau)**

M. le Maire rappelle que ce problème avait déjà été abordé lors d'une réunion précédente sans décision et que l'Etat demande aujourd'hui de se positionner en délimitant des zones où pourraient être implantées ces nouvelles énergies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de laisser le libre choix aux propriétaires et de ne pas restreindre le choix à certaines zones.

#### **4 – Contrat d'apprentissage**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Melle Nadra ZAMATI actuellement en contrat aidé au sein de la commune souhaiterait acquérir un CAP Petite Enfance par le biais d'un contrat d'apprentissage.

Ce contrat d'apprentissage pourrait être envisagé sur la commune à raison de 35.00 heures hebdomadaire pendant une durée de 14 mois, un jour par semaine étant réservé à la formation théorique à l'école d'Agen.

Le coût pour la commune serait de 953.00 euros par mois.

M. le Maire précise qu'un contrat d'apprentissage ne peut être validé qu'après saisine du CST (Comité Social Territorial).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte à l'unanimité que Melle Nadra ZAMATI soit recrutée sur la base d'un contrat d'apprentissage à 35.00 heures par semaine,
- charge M. le Maire de saisir le CST pour avis.

#### **5 – Création / suppression d'emplois**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de supprimer divers emplois. En effet, lorsqu'un employé change de statut ou quitte la collectivité, il y a lieu statutairement de supprimer cet emploi.

Une dizaine d'emplois n'ont pas été supprimés, cette démarche permettra de se remettre en conformité avec la loi.

Toutefois, il convient là aussi de saisir le CST afin d'avoir un avis sur cette suppression.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de M. le Maire.

- Embauche service technique

M. le Maire précise que la Commission du Personnel a analysé 12 candidatures de personnes intéressées par ces postes et que Mrs POMPIGNAN Alain et NOVION Sylvain sont les candidats qui répondent le mieux aux critères du cahier des charges établi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de la Commission du Personnel et charge M. le Maire du recrutement de ces deux personnes en qualité d'Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour un contrat de six mois.

### **6 – Modification du RIFSEEP (Régime d'Indemnisation en Fonction des Sujétions, de l'Engagement et de l'Expertise Professionnelle)**

M. le Maire précise que le RIFSEEP est constitué de deux parties :

- l'IFSE (Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise) qui est une part fixe,
- le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) qui est une part variable.

M. le Maire précise également qu'en novembre 2023, nous avons demandé la saisine du Comité Technique pour faire profiter les contractuels des mêmes avantages que les titulaires.

Nous avons souhaité que la Mairie puisse garder la maîtrise de la part variable (CIA) par la possibilité d'écarter cette prime.

Le CST avait alors émis un avis défavorable (les représentants du personnel ayant voté contre et les représentants des élus pour cet écartement).

M. le Maire propose qu'à la date du 1<sup>er</sup> avril nous réitérerons notre demande auprès du Comité Technique en incluant aux contractuels le personnel de catégorie B avec une modification de l'écarterement du CIA en cas d'absence de 15 jours au lieu de 7 jours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte la proposition de M. le Maire et le charge de saisir le CST.

## **7 – Nomination d'une Secrétaire Générale de Mairie**

DEL\_006R\_2024

DEL\_007\_2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les Mairies de moins de 2000 habitants doivent créer un emploi de Secrétaire Générale de Mairie sur un emploi de Rédacteur – catégorie B – entre janvier 2024 et décembre 2027 avec obligation au 1<sup>er</sup> janvier 2028.

Compte tenu de ses diplômes et de l'ancien article 38 du code des collectivités territoriales, Mme Mélanie ÉVIEUX peut accéder à la catégorie B en qualité de rédacteur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que Mme ÉVIEUX soit recrutée en qualité de rédacteur catégorie B à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 et charge M. le Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

## **8 – Renouvellement de la convention archivage**

DEL\_002\_2024

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat d'archivage qui avait été signé avec le Centre De Gestion pour une durée de trois ans arrive à son terme, que cette convention est renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an moyennant la somme de 290.00 euros par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de passer cette convention et charge M. le Maire de signer les documents nécessaires.

## **9 – Convention ORT (Opération de Revitalisation du Territoire)**

DEL\_003R\_2024

M. le Maire précise que dans le cadre du programme « petites villes de demain », la bibliothèque faisant partie du périmètre d'intervention de cette opération il est possible de conventionner avec la Communauté des Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de passer cette convention et charge M. le Maire de signer les documents nécessaires.

## **10 – Exonération TFB (Taxe Foncière Bâti) sur les maisons neuves**

M. le Maire précise que la TFB est une taxe perçue par la commune et qu'il y a possibilité d'exonération pour les maisons neuves label basse consommation pour faciliter la construction sur la commune.

Considérant que la commune n'a pas mis en place la Taxe d'Aménagement (anciennement Taxe Locale d'Équipement), et que la Taxe d'Habitation est supprimée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exonérer les maisons neuves de la TFB.

## **11– Questions diverses**

- Etude d'impact - DEL\_004\_2024

La cave coopérative des Vignerons du Brulhois a un projet de parc photovoltaïque sur la commune de Donzac au lieu-dit « Bois Jourdan ». Cet emplacement étant proche des limites de notre commune, l'avis du Conseil Municipal est nécessaire dans le cadre de l'étude d'impact.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable unanime.

- Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage – DEL\_005-DE

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le schéma Départemental des gens du voyage en Tarn-et-Garonne pour la période 2024 – 2029 et notamment sur la création de deux aires d'accueil pour les grands passages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable et charge M. le Maire de prendre la délibération correspondante.

- Demande Amicale du Personnel

Plusieurs agents ont fait la demande afin que la commune adhère à l'Amicale du Personnel de la CC2R.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le coût annuel est de 13.00 euros par an par agent et de 320.00 euros par agent par an à la charge de la commune.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que cette adhésion consiste en des chèques vacances, réductions d'entrées (cinéma, ...), paniers garnis à Noël, etc.

M. le Maire rappelle que par souci d'équité et depuis longtemps, une prime d'action sociale de 180.00 euros par an et par agent est attribuée à tous les agents de la commune y compris les contractuels et les emplois précaires (emplois aidés).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- estime que la prime sociale d'activité de 180.00 euros par an et par agent permet à chacun une utilisation adaptée à ses goûts et besoins,
- refuse l'adhésion à l'Amicale du Personnel de la CC2R.

- RQPS : Rapport prix et Qualité du Service assainissement collectif et non collectif – DEL\_008\_2024

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce rapport a pour principal objectif de donner toute transparence au fonctionnement de ce service par une information précise sur la qualité et la performance du service et est notamment destiné à l'information des usagers.

M. le Maire rappelle aussi que ce rapport doit être validé par l'assemblée délibérante et publié sur le portail du SISPEA (observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement).

- Plantations

M. VAL pour la Commission Environnement propose :

- d'effectuer des plantations de plans de lavande sur le piétonnier de l'avenue des Pyrénées,

- d'effectuer des plantations de robiniers sur le talus de la promenade des remparts à certains endroits qui restent à déterminer,
- d'envisager des plantations dans les espaces verts des lotissements à l'automne prochain.

- SACEM

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du fait qu'il a été saisi par plusieurs associations d'une information concernant une possibilité de réduction des frais de SACEM.

Après renseignements pris, il y a effectivement des possibilités de réduction de ces frais.

Le Maire ne pouvant conventionner avec la SACEM en vue d'une réduction que pour les projets portés par la municipalité et non pour les manifestations portées soit par le comité des fêtes, le cercle culturel, les pompiers, etc...

Il n'y a donc pas de possibilité par cette voie-là, la seule possibilité d'atténuation des coûts est la déclaration préalable à l'évènement.

- Aire de stockage des déchets verts

Certains conseillers font part des incivilités récurrentes par dépôts d'objets disparates à l'aire de stockage des déchets verts.

M. le Maire précise qu'il est difficile de continuer à ouvrir le samedi après-midi pour fermer le samedi soir compte tenu des horaires des employés.

La possibilité de mettre des caméras afin d'appréhender les auteurs est envisagée.

La possibilité de n'ouvrir que le lundi fait aussi partie des solutions envisageables. La Commission Environnement doit réfléchir sur les solutions les mieux adaptées.

- Désignation d'un correspondant incendie et secours – DEL\_009\_2024

La candidature de M. MORELLINI Jean-Pierre en sa qualité d'ancien pompier est sollicitée à l'unanimité du Conseil Municipal.

M. MORELLINI accepte d'être le correspondant incendie et secours pour la commune de Dunes.

- Etats des lieux des salles des fêtes

Devant la fréquentation grandissante des salles Bleuets et Frésias il devient nécessaires de pratiquer un état des lieux avant et après utilisation. Cet état des lieux pourrait avoir lieu le vendredi à 11h30 lors de la remise des clés et le lundi matin à 8h00 lors de la libération de la salle.

Un employé municipal pourrait réaliser cet état des lieux en fonction d'une trame établie sur les différents points de contrôles à vérifier.

**FIN DE SÉANCE**